




Pôle	DAI	Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Auteur	Bas	Reçu en préfecture le 22/12/2025
Rapporteur	Hubert Jeanson	Publié le 
Date du conseil	17/12/2025	ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_097-DE
Nombre d'annexes	0	

Délibération du Conseil Municipal N°2025-097 Séance du 17/12/2025

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le onze décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	23

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Gabriel Gandini à Michel Deridder.

Secrétaire de séance : Didier Bouvard.

Objet : Sollicitation d'une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique » 2020 – 2026 pour un projet de chaufferie bois collective

Élu rapporteur : Hubert Jeanson

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment l'article L5214-16 V, qui stipule qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération communautaire DEL-2017-0310 du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique » de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Vu la délibération communautaire DEL-2025-0208 du 30 juin 2025 portant sur la modification du règlement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Le Grésivaudan soutient fortement les Communes dans la mise en place de projets énergétiques vertueux, sous la forme d'un accompagnement technique et financier des projets, en proposant aux communes un appel à projets communaux énergie et rénovation thermique ;

Considérant que la ville a lancé la réalisation d'une chaufferie biomasse collective pour assurer les besoins de chauffage de plusieurs bâtiments communaux du secteur Petites Maisons de Saint-Martin d'Uriage (extension de la cantine, extension de l'école, ludothèque/jardin d'enfant, local associatif du terrain de sport), en remplacement d'une actuelle chaudière au fioul ;

Considérant l'accord de principe donné par la Communauté de Communes Le Grésivaudan par le courrier en date du 22/11/24 référencé 2024-02662, pour une aide financière de 100 000 € dans le cadre de l'appel à projet pré-cité ;

Considérant le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
MOE + CT + CSPS	35 184,00 €	Contrat Chaleur Renouvelable	21€/Mwh*20ans	20,9 %	75 298,86 €
Installation, VRD, Génie Civil	182 504,55 €	Conseil Départemental de l'Isère	10 % max et limité à 1000€/KW	4,1 %	14 900,00 €
Chaudière bois et process	66 994,00 €				
Hydraulique / élec / régulation / fumisterie / réseau	39 070,00 €	Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projet	Reste à charge de 341 215,24 € - 50 % mais limité à 100 000€	27,8 %	100 000,00 €
Adaptation sous-station	33 608,00 €	Autofinancement		47,1 %	169 312,89 €
Mise en service	2 151,20 €	Prêt bancaire			
TOTAL	359 511,75 €	TOTAL		100 %	359 511,75 €

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Hubert Jeanson,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 100 000 € auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 22/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 22/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 17/12/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_097-DE

038